

**KOGENHEIM**  
**Travaux sur la RD 1083:**  
**perturbations**

Des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 1083, sur la commune de Kogenheim, sont prévus du 9 mai au 20 juin inclus.

Les travaux se décomposent en quatre phases de neutralisation de voie et deux phases de basculement sur la chaussée opposée.

À compter du 9 mai et jusqu'au 10 mai inclus, la voie de droite (voie lente) est neutralisée dans les deux sens de circulation sur la RD 1083.

Du 14 mai au 29 mai, du 2 juin au 8 juin, et du 18 juin au 20 juin inclus, la voie de gauche (voie rapide) est neutralisée dans les deux sens de circulation sur la RD 1083.

À compter du 29 mai et jusqu'au 2 juin inclus, dans le sens Strasbourg/Colmar, un basculement de circulation sera mis en place sur la chaussée opposée. La bretelle ouest de l'échangeur de Kogenheim vers la RD 203 sera barrée.

À compter du 11 juin et jusqu'au 15 juin inclus, sur la RD 1083, dans le sens Colmar/Strasbourg, un basculement de circulation sera mis en place sur la chaussée opposée.

La bretelle est de l'échangeur de Kogenheim, en direction de Strasbourg, sera barrée.

Plan de déviation :

- Une déviation sera mise en place par la RD 1083, RN 83 et l'A 35, en direction de Colmar, pour rejoindre l'échangeur de Ebersheim.

- Dans l'autre sens par la RD 210 pour reprendre l'A 35, la RN 83 et la RD 1083 en direction de Kogenheim.

Dispositions concernant la circulation des convois exceptionnels :

Du 9 mai au 10 mai, du 14 mai au 28 mai, du 3 juin au 8 juin et du 18 juin au 20 juin, la circulation des convois exceptionnels sera autorisée à ces dates avec accompagnement des équipes du centre technique du conseil général d'Erstein.

Ces modalités devront impérativement être convenues trois jours avant le passage.

Du 29 mai au 2 juin et du 11 juin au 15 juin, la circulation des convois exceptionnels sera interdite, dans les deux sens, tous les jours et à toute heure, excepté pour les convois dont la hauteur n'excède pas 4,80 m. Les informations sur les conditions de circulation sur la RD 1083 et plus généralement sur les routes départementales du Bas-Rhin sont disponibles sur le site Inforoute 67 : [www.inforoute67.fr](http://www.inforoute67.fr) ou par téléphone au 03 88 76 67 68.

**COLMAR 9<sup>e</sup> RCP**  
**AG de l'amicale des chasseurs parachutistes**

L'Amicale du 9<sup>e</sup> régiment de chasseurs parachutistes tient son assemblée générale **dimanche 13 mai** à 9 h 30 au Quartier Walter à Colmar, suivie d'une cérémonie au monument « Mémoires » du 152<sup>e</sup> RI.

À cette occasion, les anciens du 9<sup>e</sup> RCP, Batna, Montauban, Toulouse, Saint-Sulpice, Pamiers, des régions Alsace, Moselle, Vosges et Franche-Comté sont invités pour découvrir l'association.

Un apéritif dans l'esprit armée nation sera servi à l'issue de la réunion et cérémonie. Repas choucroute à 13 h à l'amicale parachutiste de Colmar près de l'aéroport (prix du repas 25 €).

Contact : Jean-Claude Muhé  
 03 89 79 36 37 ou  
 06 03 22 48 15  
 jcmuhé@free.fr

**ALSACE SANTE**

# Les ostéopathes refusent d'être manipulés

Une proposition de loi veut instaurer un Haut conseil de l'ostéopathie. Les motivations de cette démarche restent peu claires pour certains professionnels.



Armand Gersanois, vice-président de l'Union fédérale des ostéopathes de France : des propositions très précises. PHOTO DNA – MARC ROLLMAN

« **A**u départ, lorsque le Pr Bernard Debré a déposé une première proposition de loi, en 2010, nous étions prêts à coopter ». A Strasbourg où il exerce, Armand Gersanois, vice-président de l'Union fédérale des ostéopathes de France, suit de très près le dossier, car le projet a recueilli la signature d'une centaine de parlementaires. Il est cependant peu probable que le texte soit soumis à vote avant la prochaine législature.

« Nous n'avons pas compris

pourquoi, parmi les onze membres du futur Haut conseil de l'ostéopathie, un seul poste serait accordé aux professionnels de santé. Logiquement, il aurait fallu réservé au moins la moitié des sièges à des ostéopathes des quatre syndicats ou associations reconnus ». Par contre, notre interlocuteur se dit entièrement d'accord sur un point : la suggestion de rendre obligatoire le niveau master « à condition que le nombre d'heures de formation soit porté automatiquement à 4 200 heures, dont 1 000 heures de pratique ». Armand Gersanois ne comprend pas pourquoi les formations sont actuellement limitées à 2 665 heures, « une durée notoirement insuffisante » de l'avis même des écoles d'ostéopathes.

## Et les patients ?

L'association Aujourd'hui santé ostéopathie (ASO), qui se positionne en tant que représentante de patients, réclame la différenciation entre « les pratiques manuelles exercées par les masseurs kinésithérapeutes et les médecins qui ne choisissent pas d'exercer en tant qu'ostéopathes exclusifs ». L'association souhaite la validation « d'un niveau d'études pas inférieur à un master », ainsi que qu'une réglementation « de façon très contrôlée des écoles existantes », notamment sur le coût des études. L'association accuse de laxisme les pouvoirs publics sur les autorisations délivrées pour les ouvertures d'écoles. Enfin, l'ASO réclame un accès aux soins d'ostéopathie pour tous, même pour les plus démunis.

La proposition Debré passe sous silence l'absence de sélection à l'entrée des écoles d'ostéopathes. « Un système similaire au numerus clausus serait pourtant souhaitable, pour éviter l'engorgement. Les établissements sont beaucoup trop nombreux en France. On en compte une cinquantaine, au lieu de 8 en Grande-Bretagne, pays où l'exercice de la profession a été officiellement reconnu en 1993, et de 7 ou 8 en Italie ».

À Strasbourg, un établissement a ouvert récemment, le COS (Collège ostéopathique Sutherland).

Par ailleurs, le projet Debré envisage la possibilité de former des doctorants. « Une bonne chose », estime Armand Gersanois, « à condition qu'il s'agisse de doctorats destinés à l'enseignement universitaire et clairement identifiés comme tels ». Pour ne pas prêter confusion, dans l'esprit du public, avec les véritables médecins. Mais la pierre d'achoppement de la contestation réside dans l'hypothèse de la suppression de l'article 75 de la loi Kouchner du 4 mars 2002, qui porte reconnaissance de la profession. Dix ans après sa promulgation, la loi serait vidée de sa substance !

## Et les médecins ?

« Il y a de la place à la fois pour les médecins et les soignants ostéopathes, à condition que chacun connaisse ses limites », estime de son côté, le Dr Bernard Roth, qui exerce à Sélestat. Membre du conseil d'administration du Syndicat des médecins ostéopathes de France, qui a dénoncé « l'absence de connaissances du dossier des auteurs de ce projet de loi Debré », il s'interroge lui aussi sur les objectifs recherchés et dénonce les écoles privées qui préparent à cette spécialité, « pour un coût exorbitant ».

Pour ce qui concerne le corps médical, l'ostéopathie est aussi bien exercée par des généralistes que par des rhumatologues ou des médecins spécialisés en rééducation fonctionnelle. En Alsace, la plupart ont suivi un enseignement complémentaire de deux

ans à la faculté de médecine. Chaque promotion compte 20 médecins formés, quelques-uns seulement exercent véritablement.

## Il faut compter une dizaine d'années de pratique

« Lorsqu'un patient se plaint d'un mal de tête ou d'un mal de dos, seul un médecin est à même d'établir un diagnostic complet. Mais en cas de problèmes consécutifs au stress, les ostéopathes en tant que soignants ont toute leur place, car ils sont très efficaces pour les massages réflexes, ils maîtrisent parfaitement les techniques de relâchement des tensions ».

« Il faut compter une dizaine d'années de pratique pour acquérir les compétences au niveau diagnostic, palpation et traitement », estime le Dr Bernard Roth.

LAURENCE REY

Armand Gersanois a été nommé récemment directeur du Conseil européen des professions libérales (basé à Bruxelles, avec une nouvelle antenne à Strasbourg). Cette structure est chargée de représenter l'ensemble des professions libérales et de défendre leurs intérêts au niveau de l'Union européenne. L'ostéopathe basé en Alsace est donc investi d'une mission importante.

Cette complémentarité entre spécialistes est reconnue bien au-delà de l'Alsace. Armand Gersanois a fait récemment partie d'une délégation internationale de médecins et d'ostéopathes – français, belges et espagnols – invités à former par alternance les premiers praticiens aux Philippines, où cette discipline scientifique n'existe pas encore. ■

## QUE DIT LA LOI KOUCHNER ?

En 2002, Bernard Kouchner, alors ministre de la Santé, autorisait l'exercice de l'ostéopathie, notamment par des soignants non médecins. Depuis lors, la polémique se poursuit. La loi du 4 mars 2002 spécifie que « l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivrée par un établissement de formation agréé ». Par ailleurs, « toute personne faisant un usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est soumise à une obligation de formation continue ». L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé est chargée d'élaborer et de valider des recommandations de bonnes pratiques. La liste des actes que les praticiens justifiant du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur sont autorisés à effectuer est précise. Les praticiens ne peuvent exercer leur profession que s'ils sont inscrits sur une liste officielle.